

Procès verbal

Émetteur Nicole Pot, présidente du CTPS du Siège

Destinataires Membres du CTPS du Siège

Objet **Procès-verbal du CTPS du Siège du 4 septembre 2008**

Présents

Philippe Berthier, directeur des ressources humaines adjoint, suppléant avec voix délibérative

Marion Bunan, adjointe au chef du service des affaires juridiques

François Gautron, directeur des ressources humaines, suppléant avec voix délibérative

Paul Salmona, directeur du développement culturel et de la communication, suppléant avec voix délibérative

Pascal Bazille, CGT Culture, suppléant avec voix délibérative

Pierre Crozat, CGT Culture, titulaire

Franck Lamiré, CGT Culture, titulaire

Martine Massala, CGT Culture, suppléante

Fatima Boukhelifa, Snac FO, suppléante

Edith Pitarch, Snac FO, titulaire

* * *

Nicole Pot, empêchée, a désigné François Gautron comme président du CTPS du Siège pour cette séance. Sur ce sujet, la CGT s'étonne de l'absence systématique de Mme Pot en tant que présidente au sein du CTPS du Siège. Ayant constaté que le quorum est atteint, François Gautron ouvre la séance à 9 h 45.

La CGT rappelle les règles fondamentales du décret 82-452 prévoyant la nomination des secrétaires en début de séance. Philippe Berthier est désigné comme secrétaire de séance. Le secrétaire adjoint désigné par les représentants du personnel est Edith Pitarch, Snac FO.

* * *

François Gautron présente l'ordre du jour et demande si les représentants de la parité syndicale ont des points à ajouter en questions diverses.

Pierre Crozat (CGT) s'étonne que les points demandés par la CGT (information sur la mise en place du Droit Individuel à la Formation et bilan des Comptes Epargne Temps au Siège) n'aient pas fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette séance.

François Gautron rappelle que cette demande a fait l'objet d'une réponse écrite de la directrice générale le 10 juillet, indiquant que ces points pourraient être mis à l'ordre du jour dès lors qu'ils auront été examinés par le CTP central, de façon à donner une information complète aux différents CTPS.

Franck Lamiré (CGT) s'étonne de cette réponse, car il affirme que le CTPS de Nord-Picardie a déjà procédé à l'examen de ce point (bilan des CET – rachat des jours de congé, répartition catégorielle par agent) en mars dernier. Il renouvelle par conséquent sa demande d'inscription à l'ordre du jour.

Pierre Crozat (CGT) ajoute qu'il est bien du rôle du CTPS de faire circuler l'information de façon ascendante et descendante entre l'échelon local et l'échelon national.

François Gautron répond qu'en tout état de cause le CTPS de Nord-Picardie n'a pu bénéficier d'une information complète sur ces questions. Il précise qu'il ne s'agit en aucune manière de ne pas les traiter, mais qu'il est préférable de le faire lorsqu'elles auront fait l'objet de débats au sein du CTP central. Il indique que ces éléments figureront à l'ordre du jour de la prochaine séance du CTP central, à la suite de quoi elles pourront figurer à l'ordre du jour du CTPS du Siège.

Par ailleurs, **François Gautron** indique qu'une réunion d'information sera organisée prochainement avec les partenaires sociaux, concernant les modifications réglementaires récentes (dont le droit individuel à la formation) du décret du 17 janvier 1986 relatif aux agents non titulaires de l'Etat

1° - Approbation du procès-verbal du 7 février 2008

François Gautron présente la version finale proposée, qui tient compte des demandes de modifications exprimées par la CGT.

Edith Pitarch (FO) propose trois modifications. La première consisterait à supprimer, en page 4, dans le dernier paragraphe, le deuxième « pas » dans « les agents qui ne se porteront pas candidats pas sur un profil ». La deuxième modification viserait à inclure, en page 5, après la réponse de Jacques Ballu au troisième paragraphe la phrase suivante : « Edith Pitarch (FO) maintient qu'il y a là une inégalité de traitement entre les agents de la DAF. ». La troisième modification remplacerait, en page 6, dans la première phrase du premier paragraphe, « pallier aux carences » par « pallier les carences ».

François Gautron retient les modifications proposées, et met aux votes le procès-verbal ainsi modifié de la réunion du CTPS du Siège du 7 février 2008.

Administration : favorable (4)

CGT : favorable (3)

FO : favorable (1)

Avis favorable à l'unanimité

PE AB FR

2° - Suivi des points

François Gautron présente aux membres du CTPS un modèle de tableau permettant le suivi des points soumis au comité. Le modèle a été rempli pour la présente séance. Les membres du CTP n'ayant pas d'objection, les 3 points figurant dans la rubrique « suivi des autres points » sont considérés comme traités donc supprimés du tableau.

Franck Lamiré (CGT) demande que soit inscrit dans le tableau un point concernant l'inventaire physique et l'utilisation de codes-barres.

François Gautron répond qu'il ne ressort pas clairement du procès-verbal des débats du 7 février 2008 (page 8) que ce point faisait l'objet d'une question. Il ajoute que cette question relève de la direction de l'administration et des finances et non du CTPS, et doit en conséquence être posée en réunion de service.

Franck Lamiré (CGT) demande également que soit inscrite dans le tableau du suivi des points la question de la rationalisation des procédures en vue d'une réduction de la charge de travail au sein de la direction de l'administration et des finances. Il invoque à ce propos l'absence de réunion de service au sein de la direction de l'administration et des finances.

François Gautron répond à nouveau que cette question relève de la direction de l'administration et des finances et non du CTPS, et doit en conséquence être posée en réunion de service. En cas de réelle difficulté à obtenir une réunion de service, la question devrait être proposée à l'ordre du jour du CTPS.

Edith Pitarch (FO) souhaite obtenir un bilan de la réorganisation de la direction de l'administration et des finances.

François Gautron répond que cette question doit faire l'objet d'une demande d'inscription à l'ordre du jour du CTPS.

Franck Lamiré (CGT) demande que soit précisé, pour chaque point inscrit au tableau de suivi, s'il s'agit d'un point pour avis ou d'un point pour information.

François Gautron donne son accord.

3° - Mise en oeuvre de la nouvelle organisation de la direction des ressources humaines

François Gautron présente aux membres du CTPS les documents qui leur ont été adressés. Il indique brièvement les principes qui ont guidé la réorganisation de la direction des ressources humaines, et qui ont donné lieu à un organigramme en quatre services, auxquels s'ajoutent une cellule de direction de projet SIRH et organisation et une cellule secrétariat / assistantat. Ce projet a recueilli l'avis favorable du CTP central ; le CTPS du Siège est sollicité aujourd'hui pour donner son avis sur la mise en œuvre de cette nouvelle organisation.

François Gautron précise que les profils ont été communiqués aux agents de la DRH, qui ont jusqu'au 12 septembre pour exprimer leurs souhaits par rapport aux

PC JB PL

sept fonctions ouvertes. Ces dernières concernent d'une part, des profils dont le périmètre a suffisamment évolué pour qu'il soit nécessaire de recueillir l'expression des agents concernés, d'autre part des profils dont le calibrage catégoriel a été modifié. Certains profils peuvent connaître une évolution et une modification de leur catégorie.

François Gautron précise le calendrier des étapes de la réorganisation, qui a été modifié pour tenir compte du report de la réunion du CTP du Siège :

- date limite d'expression des souhaits des agents pour les fonctions ouvertes : 12 septembre (25 août initialement, date reportée par mail du 10 juillet,
- du 15 au 23 septembre : entretiens des agents de la DRH avec le directeur des ressources humaines et le chef de service,
- du 24 au 30 septembre : prise des décisions,
- 1^{er} octobre : démarrage de la mise en place de la nouvelle organisation de la DRH.

François Gautron précise qu'une réunion de l'ensemble de agents de la DRH sera organisée immédiatement après le présent CTPS afin d'informer les agents des débats qui s'y seront tenus.

François Gautron ajoute que les entretiens avec les agents de la DRH se sont poursuivis depuis juin et ont abouti à certaines modifications. Ainsi, le nombre de fonctions ouvertes à l'expression des agents est passé de six à sept, la fonction d'assistant de formation ayant fait l'objet de modifications substantielles de son périmètre.

Edith Pitarch (FO) souhaite obtenir des éclaircissements sur la situation des agents qui restent sur leur poste : seront-ils contraints de postuler sur leur propre poste ?

François Gautron rappelle les deux cas dans lesquels les agents sont invités à s'exprimer : lorsque le périmètre des fonctions occupées par un agent a été modifié du fait de la réorganisation et/ou lorsque la catégorie de ce profil a été modifiée. Il cite l'exemple des gestionnaires de personnel, dont le nouveau profil intègre les fonctions dévolues actuellement à l'administration du personnel et celles liées à la paye. Il ajoute que des formations, collectives et/ou individuelles, sont prévues pour permettre l'adaptation des agents aux nouvelles fonctions ainsi redéfinies.

Edith Pitarch (FO) demande si les agents de la cellule secrétariat / assistantat doivent postuler.

François Gautron répond par la négative, les fonctions concernées n'ayant pas été proposées aux agents.

Franck Lamiré (CGT) demande sur quels critères seront évalués les agents.

François Gautron répond que le critère sera l'adéquation entre les compétences des agents et les compétences attendues pour les profils ouverts. Il ajoute qu'en cas de divergence, des formations pourront être assurées.

Franck Lamiré (CGT) demande si un plan de formation est d'ores et déjà prévu.

PE AB RL

François Gautron répond par l'affirmative et indique qu'un appel d'offres a été lancé à ce sujet pour la formation aux nouvelles fonctions de gestionnaire de personnel, pour lequel les réponses sont attendues très prochainement.

Franck Lamiré (CGT) demande des précisions sur ce plan de formation.

François Gautron indique qu'une première session, collective, obligatoire et homogène, aura lieu en octobre, et se déroulera sur cinq jours (probablement deux journées suivies de trois journées ou l'inverse). Elle comprendra une partie relative à l'administration du personnel et une autre relative à la paye.

François Gautron indique également qu'une deuxième session est prévue pour 2009, plus individualisée sur les besoins de chaque agent en particulier. Il convient d'y ajouter les formations qui sont prévues pour la maîtrise du nouvel outil SIRH.

Franck Lamiré (CGT) souhaite savoir de quelle manière seront prises en compte les compétences déjà acquises par les agents de la DRH.

François Gautron répond que ces compétences seront prises en compte au moment où les agents exprimeront leurs préférences pour tel ou tel poste. En effet, tous les postes ont fait l'objet d'un calibrage catégoriel. Si les agents sont retenus sur un poste d'une catégorie supérieure à celle qu'ils occupent actuellement, la direction générale en tirera les conséquences et procédera aux promotions de catégorie correspondantes.

Au sujet du profil de gestionnaire de personnel, **François Gautron** souhaite apporter une précision. Il indique qu'en fonction des différents échanges qu'il a eus avec les agents de la DRH, il a pris la décision de dédoubler ce profil en un profil de gestion des agents en CDI d'une part, et un profil de gestion des agents en CDD et du chômage d'autre part.

Pierre Crozat (CGT) prend acte de ce choix, et souhaite savoir comment, dans ce cadre, se répartissent les douze postes affichés au sein du service de gestion administrative du personnel.

François Gautron indique que ces deux fonctions de gestion du personnel concernent huit postes au total. Il est encore difficile de préciser le nombre exact des postes dédiés à la gestion des agents CDI et celui des postes dédiés à la gestion des agents CDD et du chômage. En effet, des ajustements seront possibles en fonction des candidatures qui se seront manifestées. Néanmoins, la charge de travail permet d'estimer que six postes et demi seraient consacrés à la gestion CDI et un poste et demi à la gestion des CDD et du chômage. Quoi qu'il en soit, le portefeuille d'agents par gestionnaire ne pourra excéder 280 à 290 dossiers, comme **François Gautron** affirme s'y être engagé auprès des gestionnaires actuels.

Franck Lamiré (CGT) souhaite savoir à quoi correspondent les termes de « relais RH locaux » dans l'intitulé d'une fonction prévue au sein du service du développement des ressources humaines.

François Gautron répond que cette fonction est prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la future nouvelle organisation territoriale telle que la direction générale

l'a présentée, qui implique la présence dans les futures délégations territoriales de véritables responsables de ressources humaines. Les fonctions de ces derniers seront plus étendues que celles des actuels gestionnaires de personnel dans les directions interrégionales, et correspondront à de véritables relais de la DRH dans des domaines plus « qualitatifs » tels que les moyens en effectifs des interrégions, les compétences des agents, la mise en œuvre du plan de formation, etc...

François Gautron ajoute que ce réseau, une fois constitué, devra naturellement être animé par la DRH, et que c'est précisément l'objet du poste prévu dans le nouvel organigramme de la DRH, à pourvoir en 2009.

Pierre Crozat (CGT) demande si ces nouveaux acteurs seront appelés à intervenir dans le cadre de la mise en place d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'Inrap, qui tienne compte des compétences actuelles, antérieures et futures des agents.

François Gautron répond par l'affirmative.

Franck Lamiré (CGT) souhaite savoir dans quelle catégorie seront classés ces futures fonctions.

François Gautron ne peut répondre à cette question, qui ne pourra être tranchée qu'une fois la nouvelle organisation territoriale mise en route. Néanmoins, en première analyse, il semble probable qu'un niveau supérieur à la catégorie 3 soit le plus pertinent.

Pierre Crozat (CGT) rappelle que la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est une obligation ministérielle et qu'il est important qu'elle soit mise en œuvre au plus vite.

François Gautron acquiesce, mais rappelle que cette mise en œuvre sera subordonnée à l'octroi de moyens humains à l'Inrap.

Franck Lamiré (CGT) souhaite savoir si l'expression « directions centrales » qui figure dans le document cadre présenté au CTP central vise bien les directions fonctionnelles du Siège.

François Gautron répond par l'affirmative, sous réserve de vérifier à quel endroit précis du document cette expression est utilisée.

Pierre Crozat (CGT) souhaite savoir si l'expression « délégations régionales » qui figure dans le document cadre présenté au CTP central vise bien les directions interrégionales.

François Gautron répond par l'affirmative, sous réserve de la même vérification.

Franck Lamiré (CGT) prend acte de l'inscription au sein de l'organigramme, dans le service environnement social, d'une fonction pérenne de service social, et rappelle que les organisations syndicales avaient formulé une demande de stabilisation en CDI de l'agent chargé de ce secteur.

François Gautron précise que ce service comprend :

Pe BB PL

- un chef de service,
- un chargé de relations sociales,
- un chargé de l'action sociale,
- une assistante sociale,
- un ingénieur chargé de la sécurité et de la prévention,
- un médecin de prévention coordinateur.

En outre, le service bénéficie du soutien d'un agent de la cellule secrétariat/assistanat de direction.

Edith Pitarch (FO) demande s'il faut en conclure que la fonction d'assistante sociale sera désormais exercée à plein temps et non plus aux 3/5èmes.

François Gautron répond qu'en effet des évolutions sont possibles, mais qu'elles sont liées au respect du souhait de l'agent chargé de ce secteur. En outre, il indique que c'est peut-être dans les directions interrégionales qu'il conviendra de prévoir des heures de service social supplémentaires.

Franck Lamiré (CGT) indique que les organisations syndicales sont favorables au passage à temps plein de la fonction d'assistante sociale, sauf si l'agent en charge n'y est pas favorable.

François Gautron en prend note.

A propos de la mise en place d'un « baromètre social », évoquée dans la fiche de poste du chargé de l'action sociale, **Franck Lamiré (CGT)** souhaite savoir si les organisations syndicales seront associées à ce dispositif.

François Gautron indique ne pas pouvoir pour l'instant répondre à cette question. Ce dispositif est prévu dans la cible du profil de chargé de l'action sociale, mais ne fait pas partie, pour l'heure, des priorités qui seront assignées au titulaire du poste, étant donné l'urgence d'autres questions relatives à ce secteur. Il indique que les organisations syndicales y seront probablement associées, mais qu'il est trop tôt pour se prononcer, la mise en place de ce dispositif n'étant pas encore programmée.

Franck Lamiré (CGT) souhaite savoir à quoi correspondent les termes de « gestion de proximité des agents du Siège », qui figurent dans l'intitulé d'une fonction prévue au sein du service du développement des ressources humaines.

François Gautron répond que cette question rejoint le thème évoqué précédemment des « relais RH locaux », et indique qu'il est normal que les agents du Siège puissent bénéficier, comme les agents des directions interrégionales, d'un interlocuteur privilégié pour les questions de ressources humaines. La gestion des temps des agents du Siège, celle de leurs congés et déplacements doit évoluer vers une fonction plus qualitative des problématiques RH de ces agents.

Franck Lamiré (CGT) demande si les directions interrégionales seront « fractionnées » en gestion pour les gestionnaires du personnel, afin de respecter l'objectif de 280 à 290 dossiers par personne.

François Gautron répond que c'est inévitable, et souligne qu'aujourd'hui, notamment pour les gestionnaires de personnel en direction interrégionale, le fractionnement se fait entre la gestion administrative et la paye.

Edith Pitarch (FO) demande qui peut postuler sur les fonctions qui sont ouvertes au sein de la DRH, et s'il s'agit uniquement des agents de la DRH.

François Gautron répond par l'affirmative.

Edith Pitarch (FO) demande alors ce qu'il adviendra des agents qui n'exprimeront pas de souhait sur un profil.

François Gautron répond qu'un entretien aura lieu entre l'agent et le directeur des ressources humaines afin de déterminer quelle place les agents concernés pourront trouver dans l'organigramme.

Franck Lamiré (CGT) souligne qu'il conviendra de s'interroger sur les raisons qui auront poussé certains agents à ne pas s'exprimer, et non simplement en faire le constat.

François Gautron répond que ce sera précisément un des objets de cet entretien.

Edith Pitarch (FO) pose la question du devenir des agents qui ne seront pas retenus sur les fonctions sur lesquelles ils ont postulé : après épuisement des pistes internes à la DRH, une sortie de la DRH sera-t-elle envisagée ?

François Gautron répond que cela peut être envisagé. Il insiste à nouveau sur l'importance pour les agents de se positionner par rapport aux fonctions ouvertes. Il serait préjudiciable pour les agents de penser que les profils ne changent pas. Il rappelle qu'aucun agent n'est « propriétaire » de son profil. En outre, il indique qu'il ne souhaite pas que les agents s'embarquent à l'aveuglette dans la nouvelle organisation de la DRH, et découvrent ensuite que leurs nouvelles fonctions ne correspondent pas à leurs attentes.

Franck Lamiré (CGT) fait part de son vif regret que les agents n'aient pas été consultés sur la charge de travail liée à chaque profil.

François Gautron répond que les agents n'ont pas à être consultés sur ce point, mais sur celui de savoir s'ils sont prêts à s'impliquer dans l'exercice des fonctions offertes dans le cadre de la nouvelle organisation de la DRH.

Fatima Boukhelifa (FO) pose la question de savoir si cette réorganisation donnera lieu à des promotions pour les agents.

François Gautron répond qu'il y aura promotion chaque fois qu'un agent sera retenu sur des fonctions calibrées dans une catégorie supérieure à celle qu'il détient actuellement.

Franck Lamiré (CGT) pose la question de savoir si les « outils de contrôle de la paye et des charges sociales » mentionnés dans le profil de responsable opérationnel au sein du service de gestion administrative du personnel seront également consultables par la personne en charge du contrôle de la paye.

PF AB FC

François Gautron répond que les outils seront mis à la disposition de toute personne du service qui en a besoin pour l'exercice de sa fonction.

Franck Lamiré (CGT) s'étonne de la redondance de la mention « interlocuteur privilégié de l'agence comptable » dans le profil de responsable opérationnel au sein du service de gestion administrative du personnel avec la fonction même du coordinateur du contrôle global de la paye.

François Gautron indique qu'il n'y a pas redondance :

- le coordinateur du contrôle de la paye effectue un contrôle global et mensuel de la paye, et entretient à cet égard un contact privilégié avec l'agence comptable à un moment particulier du processus paye,
- le responsable opérationnel effectue quant à lui un contrôle de gestion individuel et très régulier de la paye, et entretient à ce titre un contact quotidien avec l'agence comptable.

Franck Lamiré (CGT) s'interroge alors sur le sens des termes « participer à l'interface avec l'agence comptable, le SIRH et la direction de l'administration et des finances » qui figure dans le profil du coordinateur du contrôle global de la paye.

François Gautron répond que cette expression renvoie à la nécessité de faire remonter les remarques liées aux anomalies détectées dans la paye lors de son contrôle.

Franck Lamiré (CGT) demande quelle sera la suite donnée à la remontée d'une anomalie de paye par le coordinateur du contrôle global de la paye.

François Gautron répond que cette anomalie sera analysée et traitée par le chef de service qui jugera des suites qu'il y a lieu d'y donner.

Franck Lamiré (CGT) demande si des réunions de service seront organisées au sein du service de gestion administrative du personnel, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui.

François Gautron répond que des réunions de service seront organisées.

A propos des fonctions d'assistante de direction, **Franck Lamiré (CGT)** note qu'est mentionnée comme compétence requise pour ce profil, la « résistance au stress ». Il indique qu'il convient donc que le comité d'hygiène et de sécurité spécial du Siège soit saisi en vue d'une étude de poste, et demande au président du CTPS du Siège de faire cette saisine.

François Gautron répond que cette mention est à entendre plutôt en termes d'aptitudes que d'environnement de travail, et qu'elle aurait pu figurer dans d'autres profils. Il indique qu'il appartient aux organisations syndicales de faire remonter cette question au CHSS du Siège s'ils l'estiment nécessaire.

Franck Lamiré (CGT) souhaite savoir comment sera effectuée la reprise des données dans le nouveau SIRH et à qui elle incombera.

PE AB PL

François Gautron estime que cette question excède la compétence du CTPS du Siège qui doit examiner la mise en œuvre de la réorganisation de la DRH, et qu'elle relève du projet de mise en place du nouveau SIRH. Néanmoins, il accepte de donner quelques indications, et précise que la charge de travail sera répartie entre le directeur de projet, le responsable du SIRH, les gestionnaires du personnel qui modifieront les situations des agents et les agents de la DSI.

Franck Lamiré (CGT) estime que la charge de travail n'est pas évaluée précisément, mais craint qu'elle ne soit très importante pour les gestionnaires de personnel, et estime qu'à ce titre la question est liée à la mise en œuvre de la réorganisation de la DRH.

François Gautron maintient que cette question excède la compétence du CTPS du Siège, qui n'est pas le lieu adéquat pour en débattre.

Franck Lamiré (CGT) pose la question de la mise en œuvre de la paye en double pendant les derniers mois de l'année 2008.

François Gautron affirme qu'il s'agit à nouveau d'une question qui excède la compétence du CTPS du Siège.

A propos des fonctions de chargé de l'action sociale, **Franck Lamiré (CGT)** note qu'est mentionnée comme fonction : « être l'interlocuteur privilégié au sein de la DRH pour les demandes des agents concernant les actions sociales (mutuelle, prévoyance, logement, tickets restaurants, ...) ». Il demande s'il faut en déduire que la charge de la gestion des tickets restaurants est passée du comptable à l'ordonnateur.

François Gautron répond que la question déborde le cadre de la réorganisation de la DRH, et qu'il faut considérer, en l'état actuel des choses, que la situation est inchangée en ce qui concerne ce sujet.

Franck Lamiré (CGT) regrette la mention, au sein du profil de chargé de la GPEC, des référentiels RH, des processus et des études RH, de l'anglicisme « benchmark ».

Edith Pitarch (FO) demande si les agents dont les fonctions ne font pas l'objet d'une ouverture dans le cadre de la réorganisation de la DRH sont obligés de postuler.

François Gautron répond par la négative.

Après s'être assuré auprès des membres du CTPS qu'ils étaient suffisamment éclairés sur le point débattu, **François Gautron** propose de passer aux votes.

Les organisations syndicales demandent une interruption de séance.

François Gautron y consent.

La séance est interrompue à 11 h 30, et reprend à 11 h 45.

PE PB FL

François Gautron met au vote le projet de mise en œuvre de la réorganisation de la DRH.

Administration : favorable (4)

CGT : abstention (3)

FO : défavorable (1)

Avis favorable

x **Edith Pitarch (FO)** tient à indiquer que le vote défavorable de son organisation syndicale est lié à l'obligation faite aux agents de postuler, y compris sur des fonctions qu'ils occupent déjà actuellement.

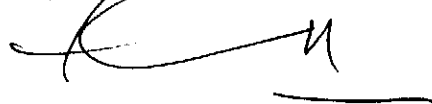
Franck Lamiré (CGT) tient à souligner que le vote d'abstention de son organisation syndicale est lié à la conjugaison d'éléments positifs et négatifs. Au titre des premiers figure l'évolution du profil de gestionnaire personnel sans doute plus riche pour les agents que le profil actuel. Au titre des seconds figure l'absence de réponse à certaines questions qui ont été posées, notamment le manque d'évaluation de la charge de travail qui pèsera sur les gestionnaires de personnel.

* * *

Le président remercie les membres du CTPS et clôt la séance à 12 h.

Paris, le 30 septembre 2009

Le président,



Le secrétaire,



Le secrétaire adjoint,

